

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf : AQ/BF
AP N°007.25
Catégorie : Réglementation Permanent de Stationnement

ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT

Arrêt minutes - Rue Félix FAURE
78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande faite par les Services de la Ville d'ACHÈRES en date 06 juin 2025, pour un arrêt minutes au niveau de la Rue Félix FAURE 78260 ACHÈRES,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place la signalisation nécessaire,

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 06 juin 2025 jusqu'à nouvel ordre, la mise en place de Place arrêt minutes au niveau de la Rue Félix FAURE 78260 ACHÈRES,



Article 2 : La Communauté Urbaine prendra en la charge la signalisation permanente de la mise en place de la présente réglementation.

Article 4 : Les Services de Police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé à :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le

17/06/2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
GPS&O-CU